



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **CONTRAT SIGNE POUR LE REGISTRE INTERNATIONAL RELATIF AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES POUR MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE (« REGISTRE FERROVIAIRE »)**

Le 12 novembre 2014, une étape importante en vue de l'établissement d'un Registre relatif aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles portant sur des questions spécifiques au matériel ferroviaire (le « Registre Ferroviaire ») a été réalisée. Regulis SA, une société SITA et le Secrétaire Général d'UNIDROIT, au nom de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international conformément au Protocole de Luxembourg à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, se sont réunis au siège d'UNIDROIT à Rome. M. Michel Grethen, Premier Secrétaire auprès de l'Ambassade du Luxembourg, futur siège du Registre, était également présent. Les parties ont signé le Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international approuvé par la Commission préparatoire lors de sa sixième session le 31 octobre 2014.

L'adoption du Protocole de Luxembourg en 2007 a été le couronnement de nombreuses années de négociations de toutes les principales parties intéressées. Le Protocole (ferroviaire) de Luxembourg devrait avoir un rôle central pour développer l'accès au financement commercial ferroviaire de l'industrie ferroviaire. Tout comme avec le Protocole à la même Convention, portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (qui, bien qu'adopté seulement en 2001, régit dans 56 Etats le financement aéronautique garanti), la sécurité juridique et la transparence accrues que procurera le nouveau régime bénéficieront aux acteurs économiques qui doivent mobiliser des sommes colossales pour acquérir, lancer et exploiter du matériel ferroviaire roulant. Pour autant, le nouveau Protocole (ferroviaire) de Luxembourg devrait encourager la concurrence et l'efficacité sur le marché ferroviaire et constituera un instrument extrêmement utile pour le financement des activités ferroviaires.

Pour plus d'informations sur le Protocole de Luxembourg, voir <http://www.unidroit.org/fr/2007-luxembourg-presentation/1451-presentation-luxembourg-protocol-to-the-convention-on-international-interests-in-mobile-equipment-on-matters-specific-to-railway-rolling-stock-2>